



Dossier consolidé

Date de création : 21-01-2026

Proposition de révision du règlement de la CHD 8659

Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à l'apurement des comptes de la Cour des Comptes, de l'Ombudsman, du Centre pour l'égalité de traitement et de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher

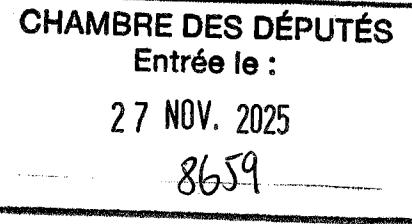
Date de dépôt : 27-11-2025

Auteur(s) : Madame Stéphanie Weydert, Membre
Monsieur Tom Weidig, Membre
Monsieur Marc Baum, Membre
Madame Sam Tanson, Membre
Madame Taina Bofferding, Membre
Monsieur Sven Clement, Membre
Monsieur Gilles Baum, Membre

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
27-11-2025	Déposé	20251127_Depot	<u>3</u>
14-01-2026	Résumé du dossier	Résumé	<u>6</u>
14-01-2026	Rapport de commission(s) : Commission du Règlement Rapporteur(s) : Mme. Sam Tanson	20260114_RapportCommission	<u>8</u>
20-01-2026	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°121	20260120_BulletinPremierVote	<u>12</u>
20-01-2026	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°121	20260121_TexteVote	<u>15</u>

20251127_Depot



Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à l'apurement des comptes de la Cour des Comptes, de l'Ombudsman, du Centre pour l'égalité de traitement et de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher

Exposé des motifs

L'article 30 de la loi du 26 avril 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2024 a dérogé à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, ayant notamment comme effet de réduire la période dite « complémentaire » pour l'exercice budgétaire.

Au vu de ce qui précède, le Bureau a pris la décision, en date du 8 octobre 2025, d'aligner la procédure financière interne de la Chambre des Députés aux nouveaux délais prévus par la loi précitée du 8 juin 1999 et de fixer ainsi la durée de la période complémentaire applicable à la Chambre des Députés du 1^{er} janvier jusqu'à la fin du mois de février au lieu de la fin du mois mai. Cette modification a, entre autres, comme avantage de permettre un apurement des comptes annuels de la Chambre des Députés avant les vacances d'été alors que jusqu'à présent les comptes ont toujours été apurés en décembre.

Etant donné que l'article 169, alinéa 3, du Règlement de la Chambre des Députés prévoit actuellement que l'apurement des comptes de la Cour des Comptes, de l'Ombudsman, du Centre pour l'égalité de traitement et de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher se fait en parallèle à celui des comptes de la Chambre des Députés, il est proposé par la présente, de les dissocier afin de laisser aux entités attachées à la Chambre des Députés suffisamment de temps pour finaliser leurs comptes annuels à l'aide de leurs fiduciaires et de leurs réviseurs.

*

Texte de la proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés

Article unique.

À l'article 169 du Règlement de la Chambre des Députés, l'alinéa 3 est supprimé.

*

Commentaire de l'article unique

Il est proposé de supprimer l'alinéa 3 de l'article 169 du Règlement de la Chambre des Députés afin que les comptes des quatre entités rattachées à la Chambre des Députés puissent être apurés sans égard à l'apurement des comptes de la Chambre des Députés.

*

Version consolidée (par extrait)

Règlement de la Chambre des Députés

[...]

Art. 169.- Le contrôle des comptes de la Cour des Comptes, de l'Ombudsman, du Centre pour l'égalité de traitement et de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher se fait par une commission de la Chambre des Députés désignée par celle-ci, assistée par un réviseur d'entreprises à désigner annuellement par le Bureau.

La Chambre, sur le rapport de cette commission, se prononce sur l'apurement des comptes. La décision est communiquée à la Cour des Comptes, à l'Ombudsman, au Centre pour l'égalité de traitement et à l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher pour être enregistrée.

L'apurement des comptes de la Cour, de l'Ombudsman, du Centre pour l'égalité de traitement et de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher se fait parallèlement à celui des comptes de la Chambre des Députés.

[...]

Handwritten signatures of the members of the commission:

- S. Tansch
- S. Weyder
- G. Baum
- G. Baum
- T. Bofferding
- S. Clement
- T. Weidig

Résumé

Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à l'apurement des comptes de la Cour des Comptes, de l'Ombudsman, du Centre pour l'égalité de traitement et de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher

L'article 30 de la loi du 26 avril 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2024 a dérogé à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État, ayant notamment comme effet de réduire la période dite « complémentaire » pour l'exercice budgétaire.

Au vu de ce qui précède, le Bureau a pris la décision, en date du 8 octobre 2025, d'aligner la procédure financière interne de la Chambre des Députés aux nouveaux délais prévus par la loi précitée du 8 juin 1999 et de fixer ainsi la durée de la période complémentaire applicable à la Chambre des Députés du 1er janvier jusqu'à la fin du mois de février au lieu de la fin du mois mai. Cette modification a, entre autres, comme avantage de permettre un apurement des comptes annuels de la Chambre des Députés avant les vacances d'été alors que jusqu'à présent les comptes ont toujours été apurés en décembre.

Etant donné que l'article 169, alinéa 3, du Règlement de la Chambre des Députés prévoit actuellement que l'apurement des comptes de la Cour des Comptes, de l'Ombudsman, du Centre pour l'égalité de traitement et de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher se fait en parallèle à celui des comptes de la Chambre des Députés, il est proposé par la présente, de les dissocier afin de laisser aux entités attachées à la Chambre des Députés suffisamment de temps pour finaliser leurs comptes annuels à l'aide de leurs fiduciaires et de leurs réviseurs. Ainsi, l'alinéa 3 de l'article 169 devrait être supprimé.

20260114_RapportCommission

Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à l'apurement des comptes de la Cour des Comptes, de l'Ombudsman, du Centre pour l'égalité de traitement et de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher

**RAPPORT DE LA
COMMISSION DU REGLEMENT**
(14/01/2026)

La commission se compose de : Mme Sam Tanson, Présidente-Rapportrice; M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Simone Beissel, Mme Taina Bofferding, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, M. Ricardo Marques, Mme Octavie Modert, Mme Alexandra Schoos, M. Charles Weiler, Mme Stéphanie Weydert, M. Laurent Zeimet, Membres.

*

I. Antécédents et exposé des motifs :

La présente proposition de modification a été déposée en date du 27 novembre 2025 par M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Taina Bofferding, M. Sven Clement, Mme Sam Tanson, M. Tom Weidig et Mme Stéphanie Weydert. La Conférence des Présidents a renvoyé la proposition à la Commission du Règlement en date du 27 novembre 2025.

La commission a procédé à l'examen du texte de la proposition de modification du Règlement au cours de sa réunion du 10 décembre 2025. Mme Sam Tanson a été désignée comme rapportrice lors de la même réunion.

Le projet de rapport a été présenté et adopté à l'unanimité lors de la réunion du 14 janvier 2026.

L'article 30 de la loi du 26 avril 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2024 a dérogé à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État, ayant notamment comme effet de réduire la période dite « complémentaire » pour l'exercice budgétaire.

Au vu de ce qui précède, le Bureau a pris la décision, en date du 8 octobre 2025, d'aligner la procédure financière interne de la Chambre des Députés aux nouveaux délais prévus par la loi précitée du 8 juin 1999 et de fixer ainsi la durée de la période complémentaire applicable à la Chambre des Députés du 1er janvier jusqu'à la fin du mois de février au lieu de la fin du mois

mai. Cette modification a, entre autres, comme avantage de permettre un apurement des comptes annuels de la Chambre des Députés avant les vacances d'été alors que jusqu'à présent les comptes ont toujours été apurés en décembre.

Etant donné que l'article 169, alinéa 3, du Règlement de la Chambre des Députés prévoit actuellement que l'apurement des comptes de la Cour des Comptes, de l'Ombudsman, du Centre pour l'égalité de traitement et de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher se fait en parallèle à celui des comptes de la Chambre des Députés, il est proposé par la présente, de les dissocier afin de laisser aux entités attachées à la Chambre des Députés suffisamment de temps pour finaliser leurs comptes annuels à l'aide de leurs fiduciaires et de leurs réviseurs.

*

II. Commentaire des articles :

Ad article unique

Il est proposé de supprimer l'alinéa 3 de l'article 169 du Règlement de la Chambre des Députés afin que les comptes des quatre entités rattachées à la Chambre des Députés puissent être apurés sans égard à l'apurement des comptes de la Chambre des Députés.

« **Art. 169.-** Le contrôle des comptes de la Cour des Comptes, de l'Ombudsman, du Centre pour l'égalité de traitement et de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher se fait par une commission de la Chambre des Députés désignée par celle-ci, assistée par un réviseur d'entreprises à désigner annuellement par le Bureau.

La Chambre, sur le rapport de cette commission, se prononce sur l'apurement des comptes. La décision est communiquée à la Cour des Comptes, à l'Ombudsman, au Centre pour l'égalité de traitement et à l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher pour être enregistrée.

~~L'apurement des comptes de la Cour, de l'Ombudsman, du Centre pour l'égalité de traitement et de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher se fait parallèlement à celui des comptes de la Chambre des Députés. »~~

*

III. Texte de la proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés

Article unique

À l'article 169 du Règlement de la Chambre des Députés, l'alinéa 3 est supprimé.

Luxembourg, le 14 janvier 2026

La Présidente-Rapportrice,

Sam Tanson

20260120_BulletinPremierVote

Date: 20/01/2026 18:22:42

Scrutin: 10

Président: M. Wiseler Claude

Vote: PPMRCHD - Apurement comptes

Secrétaire Général: M. Scheeck Laurent

Description: Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés N°8659

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	52	0	0	52
Procurations:	8	0	0	8
Total:	60	0	0	60

Nom du député

Vote (Procuration)

Nom du député

Vote (Procuration)

CSV

Adehm Diane	Oui	(Arendt Nancy)	Arendt Nancy	Oui
Bauer Maurice	Oui	(Modert Octavie)	Boonen Jeff	Oui
Donnersbach Alex	Oui	(Weydert Stéphanie)	Eicher Emile	Oui
Eischen Félix	Oui		Galles Paul	Oui (Schaaf Jean-Paul)
Kemp Françoise	Oui		Lies Marc	Oui
Marques Ricardo	Oui		Mischo Georges	Oui
Modert Octavie	Oui		Morgenthaler Nathalie	Oui
Mosar Laurent	Oui	(Zeimet Laurent)	Schaaf Jean-Paul	Oui
Weiler Charles	Oui		Weydert Stéphanie	Oui
Wiseler Claude	Oui		Wolter Michel	Oui
Zeimet Laurent	Oui			

DP

Agostino Barbara	Oui		Arendt Guy	Oui
Bauler André	Oui		Baum Gilles	Oui
Beissel Simone	Oui		Cahen Corinne	Oui
Emering Luc	Oui		Goldschmidt Patrick	Oui (Bauler André)
Graas Gusty	Oui		Hansen Marc	Oui
Hartmann Carole	Oui		Minella Mandy	Oui
Polfer Lydie	Oui	(Arendt Guy)	Schockmel Gérard	Oui

LSAP

Biancalana Dan	Oui		Bofferding Taina	Oui
Braz Liz	Oui	(Engel Georges)	Closener Francine	Oui
Cruchten Yves	Oui		Delcourt Claire	Oui
Di Bartolomeo Mars	Oui		Engel Georges	Oui
Fayot Franz	Oui		Haagen Claude	Oui
Lenert Paulette	Oui		Polidori Ben	Oui

ADR

Hardy Dan	Oui		Keup Fred	Oui
Lemaire Michel	Oui		Schoos Alexandra	Oui
Weidig Tom	Oui			

déi gréng

Bernard Djuna	Oui		Sehovic Meris	Oui
Tanson Sam	Oui		Welfring Joëlle	Oui

Date: 20/01/2026 18:22:42

Scrutin: 10

Président: M. Wiseler Claude

Vote: PPMRCHD - Apurement comptes

Secrétaire Général: M. Scheeck Laurent

Description: Proposition de modification du Règlement de
la Chambre des Députés N°8659

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	52	0	0	52
Procurations:	8	0	0	8
Total:	60	0	0	60

Nom du député

Vote (Procuration)

Clement Sven

Oui

Nom du député

Vote (Procuration)

Piraten

Goergen Marc

Oui

déi Lénk

Baum Marc

Oui

Wagner David

Oui

Le Président:

Le Secrétaire Général:

20260121_TexteVote

N°8659

**PROPOSITION DE MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

**relative à l'apurement des comptes de la Cour des Comptes, de
l'Ombudsman, du Centre pour l'égalité de traitement et de
l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher**

*

Article unique

À l'article 169 du Règlement de la Chambre des Députés, l'alinéa 3 est supprimé.

Proposition de modification du Règlement de la Chambre des
Députés adoptée par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 20 janvier 2026

Le Secrétaire général,

Le Président,

8659 - Dossier consolidé : 16

s. Laurent Scheeck

s. Claude Wiseler